

DECISION DU MAIRE N° 2011/36

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE

Le Maire de la Commune de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes précités,

DECIDE

Article 1^{er} :

Les tarifs d'inscription à l'école de municipale de musique, y compris les droits d'inscription fixés à 50 € sont fixés comme suit :

INSTRUMENTS – COURS INDIVIDUELS			
Sont compris			
Enfant/Étudiant : cours individuel, formation musicale, chorale, musique d'ensemble			
Adultes : cours individuel, formation musicale, une classe d'ensemble au choix			
		ENFANT/ETUDIANT	ADULTE
½ h	1 ^{er} élève	320 €	380 €
	2 ^{ème} élève	230 €	245 €
	3 ^{ème} élève et plus	200 €	210 €
	Extérieur	600 €	800 €
¾ h	1 ^{er} élève	390 €	
	2 ^{ème} élève	285 €	
	3 ^{ème} élève et plus	225 €	
	Extérieur	675 €	
COURS COLLECTIFS			
	Par élève Juvignacois	110 €	
	Adulte Juvignacois 1 cours		130 €
	Adulte Juvignacois 2 cours		200 €
	Adulte Juvignacois cours sup.		60 €
	Enfant Juvignacois cours sup. (uniquement ceux déjà inscrits en cours individuel)	60 €	
	Par élève venant de l'extérieur	150 €	170 €
CHORALE (personnes appartenant au club Lou Cantou des Aînés)			
	Par adhérent		20 €

Les tarifs d'inscription seront majorés de 30 € pour les élèves de la classe de piano.

Article 2 :

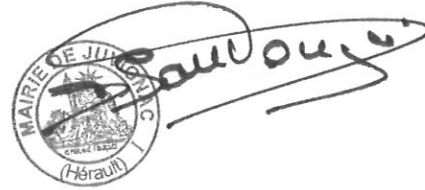
Le prépaiement mensuel est autorisé.

Article 3 :

Cette décision qui annule et remplace celle numérotée 2011-15 en date du 30 mars 2011, sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2011.

Fait à Juvignac, 03 Août 2011

Le Maire,



Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ..10.08.12011....
et publication
le ..10.08.12011....